

Point actualités Coronavirus – Egypte (06/04)
FAM d’après informations SER / CAA de la zone

- **Contexte général / Evolution épidémiologique et mesures sanitaires :**

Bilan sanitaire : 1070 cas déclarés (+291 pendant le week-end) dont 758 cas actifs, 241 guérisons, 71 morts (+19 pendant le week-end). Malgré l’atteinte de 1 000 cas recensés, le pays n’a pas encore annoncé le passage en phase 3 (qui impliquerait de nouveaux durcissements des mesures de confinement)

Un durcissement des mesures de confinement a été annoncé le 25 mars par le Premier Ministre, jusqu’au 10 avril. 1) Couvre-feu et interdiction de circulation sur la voie publique de 19h à 6h ; 2) Fermeture partielle (de 17h à 6h) de tous les commerces (vente au détail et centres commerciaux) et totale le week-end, à l’exception des commerces essentiels (boulangeries, épiceries, supermarchés et pharmacies) ; 3) Fermeture totale de tous les lieux de récréation, divertissement et restauration (livraisons possibles jusqu’à 19h) ; 4) Fermeture totale de tous les services publics rendus aux citoyens à l’exception des services de santé, de la paie et de la poste ; 5) Prolongation de 15 jours supplémentaires de la fermeture des écoles, universités, institut, en vigueur jusqu’au 15 avril ; 6) Prolongation de 15 jours supplémentaires de la suspension du trafic aérien (jusqu’au 15 avril donc). En cas de violation, le contrevenant s’expose à une amende de 4000 EGP (235€) et/ou une peine d’emprisonnement.

- **Circulation des marchandises (certificats sanitaires, difficultés de circulation et d’acheminement, difficultés export/import) :**

Information donnée par Lactalis, vérifiée par le SE et la Del UE au Caire : Parution d’une décision précisant la mise en œuvre de la « dérogation » des authentications des documents d’exports.

Décision d’origine : « Etant donné la situation du COVID-19 et la fermeture des chambres de commerce qui sont concernées pour l’authentification des factures afin de pouvoir dédouaner les produits, le ministère du commerce et de l’industrie a aujourd’hui décidé d’accepter tous les dossiers présentés par les importateurs sans authentification des chambres de commerce ni de l’ambassade d’Egypte en France. Le dédouanement sera fait pour les produits européens et autres pays (sans davantage de précision) sous réserve que le dossier présenté soit complet et que l’importateur signe une attestation sur l’honneur prouvant que le dossier présenté aux douanes est conforme. “

Décision supplémentaire : les importateurs peuvent dédouaner avec **des copies de documents** + une lettre d’engagement et ils devront régulariser dans les 6 mois qui suivent le déconfinement. Les exportateurs gardent les originaux des documents à légaliser.

Des précisions ont été demandées aux douanes égyptiennes par la Del UE : « compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, ils feront preuve de flexibilité et pourront étendre le délai des 6 mois, au cas par cas. Dans l’hypothèse où des autorités en Europe refuseraient de légaliser des documents à posteriori, ils étudieront également la question au cas par cas. »